



Règlement intérieur de Rol'Avranches

Conditions d'adhésion et cotisation

Toute personne désirant être adhérente doit :

- lire et accepter le règlement intérieur disponible auprès des dirigeants
- régler la totalité de la cotisation annuelle comprenant : la licence à la FFRS, et la cotisation au club en fonction de son âge de moins de 6 ans, 6 à 13 ans ou 13 ans et plus (montant global fixé chaque année par le Bureau)
- disposer de sa paire de patin et de l'ensemble de ses protections en bon état
- accepter que l'association ne rembourse pas l'inscription quel que soit la raison.
- n'être accompagné par un tuteur légal ou autre seulement pour la mise en place de l'équipement. L'accompagnant doit repartir à partir du moment où les encadrants demande aux adhérents de se regrouper pour l'échauffement.

Cours de roller et activité hockey

Les cours ont lieu les Mercredi soir de 17h00 à 19h00 et Samedi matin de 09h00 à 12h00 hors période de vacances scolaires, selon le planning des manifestations tenu par le bureau et communiqué lors des entraînements et sur le site web : <https://rol-avranches.fr/planning/>.

Seuls les adhérents équipés de l'ensemble des protections **recommandés** peuvent accéder aux cours et activités de l'association.

Equipements et protections

Chacun demeure libre de pratiquer le In-Line ou le Quad au sein de l'association sachant que les cours, et l'ensemble des activités seront organisés pour le In-Line, les contraintes spécifiques du Quad n'étant pas prises en compte, restent sous l'entière responsabilité des utilisateurs de Quads.

Chaque adhérent doit posséder ses équipements et les maintenir en parfait état de fonctionnement pour ne pas se mettre ou mettre en danger les autres adhérents lors de la pratique des activités Roller.

La tenue vestimentaire sportive est obligatoire à la pratique du roller pour ne pas contraindre les mouvements. Toutes personne qui semble non conforme (jean, jupe, ect) à la pratique du roller sera contraint d'être refusé au cours.

Règlement intérieur de Rol'Avranches



PROTECTIONS :

Sont **OBLIGATOIRES** pour la pratique du roller au sein de l'association, tout adhérent ne disposant pas l'un ou ses équipements de protection ne pourra participer aux activités.

Minimum : **Casque** type cycliste ou roller, **protèges poignets**, protèges genoux et coudes pour les débutants.

Les équipements pour la réalisation des ateliers pour l'apprentissage et le perfectionnement du roller seront mis à disposition par l'association.

Assurances et responsabilités

L'ensemble des adhérents sont licenciés par le club à la FFRS, ce qui comprend une assurance qui couvre la pratique du Roller au sein du club et la pratique à titre individuelle (hors compétition).

Les manifestations spécifiques organisées par l'association sont déclarées auprès de son assurance.

L'association décline toute responsabilité lors des transports des adhérents dans le cadre de ses activités.

L'association décline toute responsabilité concernant les patins, protections, équipements et autres biens personnels de chaque adhérent en cas de vol, dégradation, mal équipé ou oublié sur les sites ou lieux de pratique du roller.

L'association n'est pas responsable des conséquences des agissements d'un adhérent, contrairement aux règles définies dans ce présent règlement et/ou précisées par les organisateurs chargés des activités.

L'Association décline toute responsabilité concernant les pratiquants non-adhérents.

Information sur les manifestations

Les membres seront informés de toutes les manifestations ponctuelles organisées ou auxquelles participe l'Association, lors des entraînements.

L'adhésion annuelle ne prend pas en compte les déplacements, les manifestations et sorties etc... mais uniquement l'apprentissage pendant les heures définies par le bureau.



La Roller Attitude

La section se veut un modèle de bonne tenue.

Pendant les activités, chaque adhérent doit respecter les règles de sécurité définies par le Code de la Route lors des activités hors salle et/ou celles précisées par les organisateurs.

Durant les activités, les consignes des encadrants sont à appliquer dans l'instant.

Le port des protections : casque, protèges poignets, (genouillères et coudières recommandées pour les débutants) est OBLIGATOIRE.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et de dommage aggravé par le non port de ces protections ou si l'équipement est mal équipé.

Pendant les activités, il est rigoureusement interdit :

- de s'accrocher à tout véhicule roulant (car, voiture, moto, vélo...) pour se faire tracter (catch).
- de pratiquer au sein du groupe des jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en difficulté les pratiquants débutants.
- de mettre en danger un adhérent ou une tierce personne par un agissement irréfléchi.
- d'inciter à la violence, quelques soient les agissements du provocateur.

Pour des raisons de sécurité, les vélos et autres engins ne sont pas admis dans le groupe des participants entre autre lors des randonnées et activités en extérieur

Pendant les séances tous les adhérents sont responsables du matériel du club plots crosses et autres équipements nécessaires à l'activité.

Le matériel doit être utilisé selon les règles de sécurité et les prescriptions du constructeur et manipulé avec soins, toutes et tous participeront à son rangement en fin de séance.

Sanctions

Tout manquement aux règles de l'association énumérées ci-dessus entraînera des mesures disciplinaires dont la nature sera déterminée par la gravité des actes en question pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.